

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 076-217606177-20241209-D30122024-DE

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 9 décembre 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 2 décembre 2024 Secrétaire de séance : Florence EMERY	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 3.0/12.09
--	--

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : URBANISME – Autorisation au Maire d'engager les démarches auprès de la Métropole pour l'intégration des voies et réseaux du lotissement "La Ferme"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L318-3 qui stipule que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique peut être transférée dans le domaine public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier l'article L2111-1 qui définit le domaine public comme constitué des biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu la demande d'intégration des voies et réseaux du lotissement "La Ferme" dans le domaine public, et plus précisément les voies et réseaux suivants :

- **Allée de la Pouponnière,**
- **Allée du Moulin Jadot.**

Considérant que cette intégration est essentielle pour garantir l'accès public et l'entretien des infrastructures,

Considérant que le maire doit engager les démarches nécessaires auprès de la Métropole pour faciliter ce processus,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le Maire** à engager les démarches nécessaires auprès de la Métropole pour l'intégration dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement "La Ferme" et plus précisément les voies et réseaux suivants :
 - **Allée de la Pouponnière,**
 - **Allée du Moulin Jadot.**
- **De mandater le Maire** pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **De publier cette délibération** conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le [12/12/2024](#)
ID : 076-217606177-20241209-D30122024-DE



Gilbert MERLIN